

République Française  
Département Eure  
**Commune de Pullay**

## Procès-verbal du conseil municipal

### Séance du 8 Décembre 2025

L'an 2025 et le 8 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur Serge SOUCHAY, Maire.

**Présents** : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, HERISSON Bernard, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

**Excusés** : M. CENSIER Gérard, M. FESSAN Lionel (a donné pouvoir à Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie)

**Absent** : M. HUET Alain

**Invités** : M. Germain GODARD (Conseiller, Architecte du CAUE27), Mme Sabine GUITEL (Directrice du CAUE27)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 02/12/2025

**Date d'affichage** : 02/12/2025

#### **Acte rendu executoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé secrétaire** : M. BOURDIN Emmanuel

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Nomination du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 6 Octobre 2025
- 3/ Participation aux activités extra-scolaires
- 4/ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure
- 5/ Proposition d'une formation pour l'utilisation d'un défibrillateur
- 6/ Décision modificative
- 7/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'année 2026
- 8/ Convention avec l'Interco Normandie Sud Eure pour la mission d'instruction des demandes de publicité extérieure,
- 9/ Proposition de devis pour relevés de concessions non renouvelées
- 10/ Présentation du projet de constructions de maisons individuelles
- 11/ Demande de subvention DETR 2026
- 12/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 13/ Classement de parcelles isolées dans le domaine public
- 14/ Proposition d'achat d'un terrain situé "allée des tilleuls"
- 15/ Questions diverses.

**Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour : accepté à l'unanimité.**

**1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Emmanuel BOURDIN

*Intervention de Madame Sylvie DOS SANTOS CLARO relative à la prise de photos par le public lors de réunion de conseil. Mme Dos Santos Claro précise que des photos de documents peuvent être prises sur demande à Monsieur le Maire.*

**2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025** : deux remarques ont été faites. En questions diverses, ajouter :

- lecture d'un courrier : un courrier sera adressé "en ce sens" à cette personne.
- chats : chats "errants"

**3/ réf : 2025 37 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux activités extra-scolaires est octroyée aux enfants de la commune :

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité, un voyage),
- pour les séjours de 2 jours minimum,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 40.00 € par année scolaire et par enfant pour les activités extra-scolaires,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 175.00 € pour les enfants jusqu'au CM2 et plafonné à 200.00 € pour les enfants de la 6ème à la Terminale, pour les voyages scolaires.

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille WEIBEL pour Lucas la somme de 37.50 € (handball)
- Famille BRISSET pour Chloélysse la somme de 40.00 € (tennis)
- Famille FREBOURG pour Mathis et Leïla la somme de 75.00 € (tennis et violon)
- Famille BLANCHARD pour Amaury la somme de 40.00 € (tennis)
- Famille SCHMITH pour Maël et Mila la somme de 67.00 € (handball)
- Famille BEDOUET pour Clara la somme de 40.00 € (judo)

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**4/ réf : 2025 38 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE**

**Le Conseil Municipal ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés**

	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décès</li><li>- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li><li>- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li><li>- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %</li><li>- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %</li></ul>	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI NON	6,02 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires**

	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 %</li><li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 %</li><li>- Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %</li></ul>	
--	---	--

Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%
--	---	-------

**L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :**

En Option	CNRACL	IRCANTEC
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	• OUI	• NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	• NON	• NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	• NON	• NON
<b>Régime Indemnitaire</b>	• OUI	• NON
<b>Charges Patronales</b>	• OUI	• OUI

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5/ PROPOSITION D'UNE FORMATION POUR L'UTILISATION D'UN DÉFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est équipée de 3 défibrillateurs (à la salle des fêtes, à la mairie et au val d'haumont).

Afin de garantir la bonne utilisation de ces appareils en cas d'urgence et de renforcer les compétences de chacun, il apparaît nécessaire d'organiser une formation spécifique.

Un devis a été sollicité auprès de la société RESTENVIE.

Ce devis concerne :

- une formation par un moniteur diplômé d'une durée d' 1 h 30 pour un effectif limité de 10 personnes
- au tarif de 260.00 € HT soit 312.00 € TTC

Le devis a été présenté et étudié par les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition du devis pour la formation DAE dont le montant s'élève à 312.00 € TTC.

(9 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**6/ réf : 2025 39 : DÉCISION MODIFICATIVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux règles budgétaires ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté le 7 avril 2025 ;

Vu les crédits inscrits aux différents chapitres et articles du budget susmentionné ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette opération suivante :

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (+/-)	Recettes (+/-)
21	21321	Constructions immeubles de rapport	- 56 000 €	
204	2041582	Subventions autres groupements - Bâtiments et installations		+ 56 000 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité :

**DÉCIDE :**

1. D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.
2. De modifier en conséquence les crédits inscrits au budget, tant en dépenses qu'en recettes.
3. D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires et à exécuter la présente décision.

(9 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**7/réf : 2025 40 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'ANNÉE 2026**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, au chapitre 21.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**8/ réf : 2025 41 : CONVENTION AVEC L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-1 ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », modifiant le code de l'environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ;

Vu la délibération n°2025-118 du 11 juin 2025 du Conseil Communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure portant approbation de la convention entre l'Interco Normandie Sud Eure et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de disposer de conseils et appuis dans le cadre de ses nouvelles obligations en matière de police de la publicité ;

**Considérant** la proposition de l'Interco Normandie Sud Eure d'apporter à ses communes membres une expertise pour l'instruction des demandes d'autorisations de publicité extérieure, enseignes et préenseignes qu'elles reçoivent, à l'instar de ce qui est en place en matière d'instruction des demandes d'urbanisme ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place à cet effet une convention entre l'Interco Normandie Sud Eure et la commune pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes ;

**Il est proposé au Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention avec l'Interco Normandie Sud Eure pour la mission d'instruction des demandes en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, ses avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **9/ réf : 2025 42 : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE RELEVÉ DE CONCESSIONS NON RENOUVELÉES**

**Vu**

– le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2223-13 à L.2223-17 ;  
– le règlement du cimetière communal ;  
– la liste des concessions arrivées à expiration et non renouvelées ;  
– la nécessité de procéder aux relevés et reprises afin d'assurer la gestion, la salubrité et l'organisation du cimetière.

**Considérant**

- que les opérations de relevés et reprises nécessitent une intervention spécialisée (dépose de monuments, reprise des restes, transfert à l'ossuaire, remise en état) ;
- que la commune a consulté plusieurs entreprises spécialisées ;

**Le Maire expose**

Les propositions reçues sont les suivantes :

- Entreprise RAIMBAULT	8 495.00 € HT	10 194.00 € TTC
- Entreprise CHOPIN	5 125.00 € HT	6 150.00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver le choix de l'**entreprise CHOPIN** pour la réalisation des opérations de relevés et reprises des concessions funéraires non renouvelées listées en Annexe 2.

**Article 2** : D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise précitée pour un montant de **5 125.00 € HT** soit **6 150.00 € TTC**, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, section investissement, article 2128 "autres agencements et aménagements".

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation.

A la majorité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

#### **10/ PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTIONS DE MAISONS INDIVIDUELLES**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'évolution du projet de constructions de maisons individuelles. La commission travaux s'est réunie et une rencontre avec France Poulain, architecte des bâtiments de france a eu lieu pour évoquer les contraintes à retenir.

Il serait envisageable de construire 5 maisons de même style, des T2 et T3 avec 2ème chambre à l'étage, combles aménageables, porte d'entrée marquée, abri de jardin, tuiles panachées, pas de brique.

**11/ réf : 2025\_43 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'appel à projets DETR émis par la Préfecture de l'Eure pour l'exercice 2026 ;  
**Vu** le projet d'une bouche à incendie ;  
**Vu** le plan de financement prévisionnel établi par les services de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune souhaite poser une bouche à incendie "allée des myrtilles" afin de sécuriser les habitations à proximité,

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **4 308.66 € TTC soit 3 590.55 € HT**.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 1 436.22 €, conformément aux critères d'éligibilité définis par la Préfecture.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Autofinancement communal	2 154.33 €	60 %
<b>DETR sollicitée</b>	<b>1 436.22 €</b>	<b>40 %</b>
Autres financeur (Région, Département)		
Total	3 590.55 €	100 %

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

4. **D'approuver le projet de pose d'une bouche à incendie tel que présenté.**
5. **D'autoriser la demande de subvention DETR auprès de la Préfecture de l'Eure, pour un montant de 1 436.22 €.**
6. **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.**
7. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention, ainsi qu'à la réalisation du projet.**
8. **De prévoir les crédits correspondants au budget primitif ou par décision modificative, le cas échéant.**

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**12/ réf : 2025\_44 : CLASSEMENT DE PARCELLES ISOLÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Vu** :

- le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants définissant les conditions de classement des biens dans le domaine public ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le plan cadastral de la commune, et notamment les parcelles référencées B 210, B 218, B 220, B 246 et B 249 ;
- le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité d'officialiser l'appartenance de ces parcelles à la commune ;
- le dépôt de pièces en date du 23 mai 1966 informant que ces parcelles sont abandonnées par le lotisseur au domaine public ou cédé à un propriétaire voisin qui ne pourra l'affecter à la construction.

**Considérant** :

- que les parcelles cadastrées B 210, B 218, B 220, B 246 et B 249 situées au lieu-dit "Les Hayes le Roy" constituent des parcelles isolées appartenant à un particulier ;
- qu'elles sont abandonnées par le propriétaire au domaine public ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à leur **classement dans le domaine public** afin de sécuriser juridiquement leur affectation et d'en assurer la protection juridique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DÉCIDE :

**Article 1 : Classement dans le domaine public**

Les parcelles cadastrées :

- Sections B 218 et B 220, d'une superficie de 211 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> correspondent à des espaces verts,
- Sections B 210, B 246 (ou cédé à un particulier) et B 249, d'une superficie de 197 m<sup>2</sup>, 766 m<sup>2</sup> et 421 m<sup>2</sup> correspondent à la voirie nouvelle de desserte du lotissement,

sont classées dans le domaine public de la collectivité à compter de la date de la présente délibération.

**Article 2 : Destination / Affectation des parcelles**

Les parcelles ainsi classées sont affectées :

- au domaine public.

**Article 3 : Mesures d'exécution**

Monsieur le Maire est chargé :

- de procéder à toutes formalités administratives, cadastrales ou domaniales nécessaires au présent classement ;
- de notifier la présente délibération aux services compétents ;
- d'accomplir les mesures de publicité légale.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente délibération sera exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité,
- accomplissement des mesures de publicité prévues par le CGCT.

A la majorité (pour : 9, 0 contre, 0 abstention)

**13/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Aucune demande ne peut bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

**14/ réf : 2025 46 : PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ "ALLÉE DES TILLEULS"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle suivante qui fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU en date du 11/04/2018 afin de développer le territoire ;

Considérant que la Parcellle cadastrée section C 456, d'une surface de 1 ha 51 a 64 ca, appartenant à la Succession LE CAM/AUBOURG, située à "La Fauvellière" ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait d'assurer la création de nouveaux logements individuels, d'aménager un espace paysager de convivialité et de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1**

La commune de Pullay procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C 456, d'une superficie de 1 ha 51 a 64 ca, auprès de la Succession LE CAM/AUBOURG, pour un montant de 150 000.00 €, frais d'acte en sus.

**Article 2**

Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à effectuer toutes les démarches administratives y afférentes.

A ce titre, il conviendra de créer un budget annexe "lotissement" assujetti à la TVA afin de comptabiliser les opérations d'aménagement et de viabilisation ainsi que les ventes de ces terrains.

### **Article 3**

La dépense sera imputée sur le budget communal 2026 – chapitre 21, article 2111 "terrains nus".

### **Article 4**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

A la majorité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

### **16/ réf : 2025 47 : RÉVISION DU TARIF D'UN DEVIS VALIDÉ (02/12/2024) - TRAVAUX MENUISERIE**

Monsieur le Maire rappelle le montant du devis de l'entreprise ABC retenue en date du 28.10.24 pour des travaux de menuiserie (pose de fenêtre et porte d'entrée) du bâtiment communal en salle de réunion, qui s'élève à 3 535.80 € HT soit 4 242.96 € TTC.

Depuis la validation du devis, les prix des matériaux nécessaires à la réalisation ont subi une hausse significative. Des contraintes supplémentaires ont été identifiées en raison de la situation géographique du bâtiment communal qui se trouve dans le périmètre des bâtiments de france.

**Le montant initial du devis était de 4 242.96 € TTC.**

Suite aux éléments mentionnés ci-dessus, le montant révisé est estimé à : 5 883.97€ HT soit 7 072.28 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis révisé de l'entreprise ABC dont le montant s'élève à **5 883.97 € HT soit 7 072.28 € TTC.**

A la majorité (pour : 9 contre : 0, abstentions : 0)

### **18H50 Arrivée de Monsieur GODARD et de Madame GUITEL, représentants du CAUE27**

Monsieur Godard, Architecte présente des possibilités d'aménagement paysagers de communes de l'Eure.

- Logement personnes âgées, PMR,
- connexion piétonne avec le verger
- réunion la semaine prochaine

### **15/ QUESTIONS DIVERSES**

chats errants : pour faire suite à cette recrudescence, Mme DOS SANTOS CLARO informe qu'une association de Verneuil s'avre habilitée par la mairie de Verneuil d'Avre et d'Iton peut capturer les chats, les emmener chez le vétérinaire pour les identifier et effectuer la stérilisation, à la charge de la commune.

Monsieur le Maire a demandé un devis qui précise :

- chatte errante non pleine 126.94 € TTC
- chatte errante pleine 177.50 € TTC
- chat errant mâle 80.24 € TTC
- identification du chat 40.00 € TTC

Monsieur le Maire a également contacté la SPA de Serazereux pour ce dossier et est dans l'attente d'une réponse.

**16/ La boîte à livres sera déplacée à l'abri bus en raison d'une fenêtre supplémentaire pour améliorer la luminosité de la salle de réunion. Un devis sera demandé.**

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 10/12/2025  
Le Maire  
Serge SOUCHAY